

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 63-1350 autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève le 19 juin 1948.

n° 63-1350

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1964

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro  
31 janvier 1964

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Art. 1er

Est autorisée la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéro-nefs, signée à Genève le 19 juin 1948, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

### Art. 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

**C. DE GAULLE.** Par le Président de la République : Pour le Premier ministre et par délégation : Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, Louis JOXE. Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Louis JACQUINOT. Le ministre des affaires étrangères, Maurice COUVRE DE MURVILLE.